



MAIRIE DE LE GAVRE
44130 LE GAVRE

ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT – 18-20-22 RUE DE L'ÉGLISE

Arrêté n° VO26-56

LE MAIRE DE LA COMMUNE DU LE GAVRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route, notamment ses articles L110-1 et suivants, R411-1 et suivants,

VU le code de la voirie routière,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et liberté des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8^{ème} partie : signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992, modifiée par l'arrêté du 6 décembre 2011 ;

VU le rapport en date du 27 avril 2004 sur la pertinence de la signalisation routière définie par la délégation Châteaubriant Service Aménagement ;

VU la nécessité d'interdire le stationnement sur la rue de l'Eglise (du n°18 au n°22) à l'occasion de la peinture des marquages au sol par les services techniques communaux du Gâvre le jeudi 30 juillet 2026 de 8h00 à 17h00 ;

VU l'arrêté AG26-15 en date du 23 mars 2026 donnant délégation à un adjoint.

ARRÊTE

Article 1

Le stationnement des véhicules sera interdit, et réservé aux travaux de peinture le jeudi 30 juillet 2026 De 7h00 à 17h00

Article 2

La pose, l'installation et la dépose du matériel de pour interdiction sera mise en place par les agents du service technique municipal.

Article 3

Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur sur le site Internet de la Commune et affiché sur les lieux, aux extrémités des sections réglementées.

Article 4

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 5

Mme la Directrice Générale des Services du Gâvre, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Blain, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Gâvre, le 27 juillet 2026
Par délégation du Maire,
Bertrand MEIGNEN

